

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

« Vivez la piétonnisation du centre-ville ! »

Article 1 – L’organisateur

La Ville d'Annemasse, située place de l'Hôtel de Ville – 74100 Annemasse (ci-après l'« organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Vivez la piétonnisation du centre-ville !* ». Il s'agit de susciter la participation des abonné.e.s de la page facebook et Instagram de la Ville d'Annemasse (Annemasse-Officiel) au projet de piétonnisation de la ville d'Annemasse. Le but est de taguer un(e) ami(e) pour générer du trafic sur les réseaux sociaux et faire connaître le projet de piétonnisation.

1.1 Objectifs

- Susciter l'intérêt du projet de piétonnisation du centre-ville d'Annemasse et développer les interactions autour du projet sur les réseaux sociaux.

1.2 Dates de validité

Le jeu-concours est valide du 29 juin au 1^{er} juillet 15h. Une extension des délais reste possible sur simple décision de l'organisateur, notifiée au public par une annonce de prolongation sur la page Facebook « Annemasse-officiel ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un compte Facebook et abonnée à la page « Annemasse-Officiel ».

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la Mairie d'Annemasse ayant collaboré à son organisation et les élus du mandat en cours.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 - Modalités de participation

Les participants doivent répondre en commentaire à la publication « *Vivez la piétonnisation du centre-ville !* » en mentionnant une personne de leur choix.

Article 4 - Modalité de désignation des gagnants

- 8 lauréats seront désignés suite à un tirage au sort effectué parmi les participants le vendredi 1^{er} juillet à 15h
- Les gagnants gagneront un tote-bag et un badge
- La désignation des gagnants sera annoncée par message messenger la semaine suivante

Article 5 – Lots

Les lots gagnés par les lauréats sont désignés dans le tableau ci-dessous.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdraient le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourraient prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Lots	Désignation
1	8 tote bag et 8 badges aux couleurs de la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse

Article 6 - Modalité de remise des prix

Les gagnants seront annoncés le 04/07/2022 sur la page Facebook de la Ville d'Annemasse et seront contactés individuellement par message privé afin de définir les modalités de retrait de leurs gains.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation et le bénéfice des prix.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement par le candidat. Le règlement est librement accessible sur le site internet de la Ville www.annemasse.fr

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 8 - Décisions et responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, tout en s'engageant à en informer le public via sa page Facebook.

Article 9 – Données et informations, loi informatique et libertés

Concernant les gagnants, les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par l'organisateur que pour lui permettre de contacter les gagnants et pour permettre l'attribution de leurs gains.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes inscrites au jeu-concours disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, ces personnes contacteront le Service Communication d'Annemasse à l'adresse suivante : Mairie d'Annemasse - Service Communication – BP 530 – 74107 ANNEMASSE.

Article 10 : Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie d'Annemasse – Service Communication – BP 530 – 74107 ANNEMASSE.

Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 - Mention spéciale

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, www.instagram.com, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La Ville vous remercie chaleureusement de votre participation !